

## COMITÉ PARITAIRE

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 septembre 2002

**LIEU :** Québec

**HEURE :** 09 h 30

<b>PERSONNES :</b>	<b><u>Partie syndicale</u></b>	<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM. Paul Legault Rogers Cloutier Jean-Claude Lafont Pierre Gagné	MM. Éric-Yves Harvey Ghislain Brunet Rémi Dumas Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

---

### 1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie patronale ajoute à l'ordre du jour le point suivant : scolarité. Le procès verbal de la rencontre du 11 juin est adopté.

### 2. Climatisation à Duchesnay

La partie syndicale fait rapport des plaintes qui leur ont été soulevées de la part des APF qui ont reçu de la formation à Duchesnay au cours de cet été. Elle précise que les agents leur ont fourni des données statistiques sur le niveau de température constatée durant la semaine du 12 août dernier. À titre d'exemple, elle indique que celle-ci a oscillé entre 29 et 31 degré. Elle précise qu'une solution doit être trouvée afin de permettre aux APF de suivre leur formation dans des conditions plus idéales.

La partie patronale indique qu'elle a été saisie de cette problématique par le directeur du centre de formation. Elle précise qu'elle va contacter des spécialistes dans le domaine de la climatisation afin de trouver des correctifs à cette situation. Elle rappelle que cette problématique avait été contournée antérieurement en ne favorisant pas la prise de cours de formation durant les mois de la période estivale.

Elle indique qu'elle va informer la partie syndicale des suites sur ce dossier au prochain comité paritaire.

### **3. Appel téléphonique SLISE**

La partie syndicale demande à l'employeur de revoir la position qui avait été adoptée au comité paritaire et de payer l'allocation pour les appels téléphoniques aux APF qui font usage de leur cellulaire personnel lors de SLISE. Elle indique que l'octroi de l'allocation sera assujéti à la production des pièces justificatives.

La partie patronale indique qu'elle est actuellement à documenter le dossier afin de recueillir la pratique suivie dans l'ensemble des régions sur la fourniture d'un cellulaire de la part de l'employeur. Elle indique qu'elle va informer le comité paritaire dès qu'une décision sera prise.

### **4. Frais téléphoniques Duchesnay**

À la suite de questions de la partie syndicale concernant le remboursement des frais téléphoniques à Duchesnay, la partie patronale indique que les APF en formation à cet endroit bénéficieront des dispositions de la directive et recevront l'indemnité forfaitaire( 2,35\$) par coucher lors de tout déplacement comportant deux couchers consécutifs. Par la suite, l'APF aura droit à cette indemnité pour chaque coucher additionnel.

Cette modification entre en vigueur le 10 septembre 2002 et remplace ce qui avait été convenu au compte rendu du comité paritaire du 25 avril 2001.

### **5. Programme d'aménagement du temps de travail**

Les deux parties conviennent de désigner deux représentants afin de faire rapport au comité paritaire des possibilités de modifications au programme d'aménagement de travail actuellement en vigueur pour les agents. La première rencontre aura lieu le 25 septembre 2002.

### **6. Rapports médicaux**

La partie syndicale demande à l'employeur de lui fournir certaines explications sur la façon privilégiée par l'employeur dans le traitement des dossiers d'assurance traitement. Elle soulève le cas où l'employeur, selon l'APF, a demandé des certificats à profusion.

La partie patronale indique qu'un formulaire est acheminé à l'employé afin d'être complété par son médecin à chaque fois que l'invalidité est prolongée ou que le document fourni par le médecin traitant nécessite plus d'information. Elle précise que l'envoi d'un tel formulaire fait majoritairement l'objet d'une discussion entre un représentant du médecin de l'employeur et le conseiller régional. Elle précise finalement que chaque cas est traité en fonction du diagnostic médical.

## **7. Évaluation du rendement**

La partie syndicale demande des précisions sur le formulaire utilisé pour l'évaluation des employés et demande à quel moment celui-ci doit être transmis aux APF.

La partie patronale indique que, préalablement, un projet doit être transmis à l'agent pour discussion. Par la suite, le document final est transmis à l'employé pour signature. Ce document doit avoir été préalablement signé par les gestionnaires responsables. L'APF peut alors y ajouter ses commentaires. La journée de la rencontre, une copie de la fiche sera remise à l'agent.

## **8. Scolarité**

La partie patronale indique qu'elle est actuellement à préparer un dossier qui sera acheminé au Secrétariat du Conseil du Trésor au cours de l'automne. Ce dossier tiendra compte des ajouts de la description d'emploi qui ont été présentés à la partie syndicale au cours de l'été.

Elle indique qu'elle privilégie cette façon de faire au lieu de faire parvenir seulement une lettre comme la SAAQ et le MSP au SCT.

## **9. Remplacement du Président**

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fonction publique, la partie patronale indique qu'elle va communiquer prochainement avec la partie syndicale afin de l'informer du nom d'une personne susceptible de combler le poste de Président du Comité paritaire.

## **10. Date de la prochaine rencontre**

21 novembre 2002 à 9.30 heures

---

---

**PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 21 NOVEMBRE 2002**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole patronal**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole syndical**

**Président du comité paritaire** \_\_\_\_\_